

Rapport annuel

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de SIX Swiss Exchange SA).

Le rapport annuel constitue, avec les comptes annuels, le *Rapport financier* de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 958 CO). Le rapport annuel est établi conformément à l'art. 961c CO.

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le *Compte rendu d'activité*.

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; état le 1^{er} janvier 2016) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; état le 15 juillet 2016). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). L'art. 99 dispose que la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Cst., la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments auxquels la Banque nationale a recours dans le cadre de la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale a adopté dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN, état le 1^{er} janvier 2016) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48). Le ROrg, qui est adopté par le Conseil de banque et soumis à l'approbation du Conseil fédéral, contient des précisions à cet égard. En 2016, il a été révisé partiellement. D'une part, il prévoit désormais explicitement l'obligation d'édicter un règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières des membres des organes de direction de la Banque. D'autre part, le libellé a été précisé en ce qui concerne la structure de surveillance.

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ne s'applique pas à la Banque nationale, qui n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 du code des obligations (CO). Dans les domaines où la LBN laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées au représentant indépendant des actionnaires et des compétences de celui-ci.

1.2 ACTIONNAIRES

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est constitué de 100 000 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 250 francs, qui sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Swiss Reporting Standard.

Actions nominatives cotées
en bourse

Les actionnaires de la Banque nationale sont essentiellement les cantons et les banques cantonales. Fin 2016, ces derniers détenaient environ 52% des actions. La Confédération n'est pas actionnaire. Les autres actionnaires sont principalement des personnes physiques.

Fin 2016, les actionnaires les plus importants étaient Theo Siegert, Düsseldorf (6,72% du capital-actions, soit 6 720 actions), le canton de Berne (6,63%, soit 6 630 actions), le canton de Zurich (5,20%, soit 5 200 actions), le canton de Vaud (3,40%, soit 3 401 actions) et le canton de Saint-Gall (3%, soit 3 002 actions).

Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. En 2016, ils n'en détenaient aucune. Un membre de la Direction générale élargie détenait une action de la BNS au 31 décembre 2016.

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN; les dispositions du code des obligations sur la société anonyme ne sont applicables qu'à titre subsidiaire. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les droits de ses actionnaires sont restreints par rapport à ceux des actionnaires d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à cent actions pour tout actionnaire qui n'est ni une collectivité ni un établissement suisse de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le bénéfice distribuable restant revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 142, Actionnaires, Droits de participation).

Information des actionnaires

Les actionnaires sont informés par courrier envoyé à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

Représentation indépendante

La Banque nationale permet à ses actionnaires de donner, par écrit ou par e-mail, des procurations et des instructions au représentant indépendant.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

Départements

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

La succursale de Singapour permet à la Banque nationale de gérer efficacement les réserves de devises dans la région Asie-Pacifique. La proximité géographique des marchés sur lesquels la Banque nationale investit et de leurs acteurs améliore par ailleurs la compréhension des marchés et des zones économiques dans cette région. Le site de Singapour permet aussi d'effectuer plus facilement des opérations sur le marché des changes aux principales heures de marché.

Succursale

Les délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale dans les différentes régions. C'est pourquoi la Banque nationale possède, outre les deux sièges de Zurich et de Berne, des représentations à Bâle, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano et Saint-Gall. Ces dernières sont épaulées par des conseils consultatifs régionaux, qui évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque, la situation économique ainsi que les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les délégués.

Représentations

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose de 14 agences gérées par des banques cantonales.

Agences

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 204 et 205.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque, au scrutin individuel, ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

Conseil de banque

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral, et cinq sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Les tâches du Conseil de banque sont précisées à l'art. 42 LBN et à l'art. 10 ROrg. Il définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière), et approuve le budget et le montant des provisions nécessaires aux réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies opérationnelles en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe dans un règlement la rétribution de ses membres ainsi que la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances concernant la distribution du bénéfice de la BNS, valide le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Le Conseil de banque ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale.

Activités du Conseil de banque

En 2016, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (mars, avril, juin, septembre, octobre et décembre).

Le Conseil de banque a pris connaissance du Compte rendu d'activité 2015 adressé à l'Assemblée fédérale et approuvé le Rapport financier 2015, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires. De plus, il a pris connaissance des rapports de l'organe de révision destinés au Conseil de banque et à l'Assemblée générale, des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de l'UO Compliance ainsi que du rapport de gestion 2015 de la Caisse de pensions. Il a également préparé l'Assemblée générale de 2016, et approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2015 ainsi que le budget 2017. De même, le Conseil de banque a pris connaissance du rapport sur l'avancement des travaux de rénovation de l'immeuble sis Bundesplatz 1, a donné son feu vert pour la rénovation et la transformation de l'immeuble de la Fraumünsterstrasse 8, et a approuvé le crédit y afférent.

Par ailleurs, le Conseil de banque a approuvé la révision partielle du ROrg à l'intention du Conseil fédéral et révisé le Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque.

En outre, le Conseil de Banque a nommé un nouveau membre du conseil consultatif régional de Genève et a fixé la composition des conseils consultatifs régionaux, applicable à partir du jour de l'Assemblée générale de 2016. Il a aussi fixé la composition des comités du Conseil de banque pour la période administrative 2016-2017.

Enfin, le Conseil de banque a approuvé le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires ainsi que la Convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale concernant la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse au titre des exercices 2016 à 2020.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination; chaque comité se compose de trois membres.

Comités

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) de la comptabilité et des rapports financiers, et surveille l'activité de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), notamment des processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque pour ce qui est de la surveillance (monitoring) des risques financiers et de l'évaluation de la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération prépare, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de salaires. Il soumet au Conseil de banque une proposition concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Le Comité de nomination établit les propositions afférentes aux membres du Conseil de banque qui doivent être élus par l'Assemblée générale, ainsi que celles relatives à la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, qui sont nommés par le Conseil fédéral.

Séances	<p>En 2016, le Comité d’audit a tenu quatre séances, dont trois en présence de l’organe de révision. Quant au Comité des risques, il a siégé deux fois. Le Comité de rémunération s’est réuni une fois, et le Comité de nomination ne s’est pas réuni.</p>
Organes de direction	<p>La Direction générale est l’organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d’œuvrer à la coopération monétaire internationale.</p> <p>La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les directives stratégiques afférentes à la gestion des affaires de la Banque nationale.</p> <p>Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces directives. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l’exploitation.</p>
Organe de révision	<p>L’organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d’affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l’Assemblée générale. Les réviseurs doivent posséder les qualifications nécessaires à l’accomplissement de leur tâche au sens de l’art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.</p> <p>KPMG SA, qui est l’organe de révision de la Banque nationale depuis 2015, a été réélu par l’Assemblée générale de 2016. Depuis 2015, Philipp Rickert est le réviseur responsable. Conformément aux dispositions du code des obligations sur la durée des mandats, celui de réviseur responsable doit être renouvelé au plus tard au bout de sept ans. Pour l’exercice 2016, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs comme un an auparavant. En 2016, KPMG SA n’a fourni aucune prestation de conseil (en 2015: prestations de conseil dans les domaines juridique et fiscal pour un montant d’environ 30 000 francs).</p>
Révision interne	<p>La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d’audit du Conseil de banque.</p>

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

En ce qui concerne la rétribution des membres du Conseil de banque et la rémunération des membres de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer, par analogie, les principes édictés par le Conseil fédéral au sujet de la rémunération ainsi que les autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération). Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération) du 14 mai 2004.

Rémunérations

Les rétributions et rémunérations au titre de 2016 figurent dans les tableaux aux pages 187 et 188.

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières versées pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les séances du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un traitement et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Organes de direction

Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 187.

Conseils consultatifs régionaux

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Conformément au Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale), les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité compensant les restrictions auxquelles ils sont soumis à la fin de leurs rapports de travail. Ces restrictions portent sur les activités exercées pour le compte de tous les types d'intermédiaires financiers pendant une période de six mois; en conséquence, l'indemnité équivaut à six mois de salaire. Elles sont étendues à douze mois pour les activités exercées au sein d'une banque d'importance systémique. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie, ou à la suite de sa révocation ou de la résiliation de ses rapports de travail dans l'intérêt de la Banque, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de traitement.

Indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

But	<p>Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs opérationnels.</p> <p>Le SCI contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fidèle et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports fiables. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace.</p>
Éléments	<p>Le SCI comprend la gestion des risques financiers, des risques opérationnels, des risques de compliance et des risques relatifs au reporting financier.</p>
Organisation	<p>Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: la ligne hiérarchique (les directions des départements et les supérieurs hiérarchiques), les instances de contrôle des risques et la Révision interne.</p>
Premier niveau	<p>La ligne hiérarchique assume le premier niveau du SCI pour attester le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO établissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et à atteindre les objectifs fixés. Elles définissent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.</p>
Deuxième niveau	<p>Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Les services spécialisés compétents (UO Risques opérationnels et sécurité, UO Compliance et UO Gestion des risques) offrent aux directions des départements et aux supérieurs hiérarchiques des conseils et de l'aide pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de la gestion des risques et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, ils se livrent à une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Ils élaborent des dispositions et des mesures susceptibles de limiter les risques et les soumettent aux organes de direction.</p>
Troisième niveau	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne qui, en tant qu'instance indépendante, examine l'adéquation et l'efficacité du SCI sous l'angle des risques.</p>

Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

Compétences du Conseil de banque et des organes de direction de la Banque nationale

La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants approuve les principes relatifs au SCI et contrôle leur application. A cette fin, il édicte des directives et des principes afférents à la gestion opérationnelle.

Chaque année, les rapports sur le SCI concernant les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de compliance sont établis à l'intention des organes de direction et du Conseil de banque. En outre, au moins chaque semestre, la Révision interne communique aux organes de direction et au Comité d'audit du Conseil de banque le résultat de ses audits concernant l'adéquation et l'efficacité du SCI.

Rapports

1.7 GESTION DES RISQUES

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier à des risques financiers qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. Elle est également exposée à des risques opérationnels et à des risques de compliance. Il s'agit des risques de dommages à des personnes ou à des biens, ou d'atteinte à sa bonne réputation, pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect de consignes ou de règles de comportement, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont chargés de la préparation des dossiers et aident le Conseil de banque à surveiller la gestion des risques.

Evaluation des risques

La Direction générale définit chaque année la stratégie de placement des actifs et édicte les Directives générales de la Banque nationale suisse (BNS) sur la politique de placement. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

Stratégie en matière de risques

La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences en la matière.

Organisation en matière de risques financiers

Les risques financiers découlant des placements sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale prend connaissance des rapports trimestriels relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports détaillés de la Gestion des risques, et le Conseil de banque lui-même traite du rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du *Compte rendu d'activité* fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.

Organisation en matière de risques opérationnels

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives afférentes aux risques opérationnels édictées par la Direction générale élargie. Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de la gestion de ces risques.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle de ces risques. Il prépare les directives correspondantes, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels découlant des placements.

Organisation en matière de risques de compliance

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives de la Direction générale élargie et du Conseil de banque en matière de risques de compliance. Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de la gestion des risques de compliance.

L'UO Compliance conseille et assiste les directions des départements, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs en vue de prévenir les risques de compliance. Elle vérifie, en procédant par sondages, que les règles de conduite sont appropriées et respectées. En outre, elle rend compte, en temps opportun et selon les besoins des niveaux hiérarchiques, de l'état des risques de compliance découlant du non-respect des règles de conduite. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou au président du Conseil de banque.

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt les erreurs en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité, clôture des comptes). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

SCI relatif au reporting financier

Dans ses audits relatifs à l'établissement conforme de la comptabilité et du reporting financier, la Révision interne vérifie, en procédant par sondages, que les contrôles clés correspondants sont appropriés et qu'ils ont été exécutés. Les observations éventuelles de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier sont communiquées chaque semestre au Collège des suppléants, à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque. Elles servent notamment de base à l'organe de révision pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Directives	Gestion	Contrôle	Surveillance
Risques financiers	Direction générale	Ligne hiérarchique	UO Gestion des risques	Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque
Risques opérationnels	Direction générale élargie	Ligne hiérarchique	Collège des suppléants, UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit et Comité des risques du Conseil de banque, et Conseil de banque
Risques de compliance	Conseil de banque et Direction générale élargie	Ligne hiérarchique	Supérieurs hiérarchiques, UO Compliance, UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque
Risques découlant du reporting financier	Direction générale élargie	Ligne hiérarchique	UO Comptabilité	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque

1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le présent *Rapport de gestion*, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN, dans le ROrg (voir références suivantes).

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 204
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 204
Organisation interne	Art. 10 ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements Comité d'audit Comité des risques Comité de rémunération Comité de nomination Règlement régissant la rémunération	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10 ss ROrg
Système de contrôle interne	Rapport de gestion, pages 138 et 139, art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 187
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Organes de direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Membres	Rapport de gestion, page 205
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Nomination et durée du mandat	Art. 43 LBN
Organisation interne	Art. 18 à 24 ROrg
Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/ Droit interne/1 Etat – Peuple – Autorités/ 17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
Rémunérations	Rapport de gestion, page 188
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Collaborateurs	
Charte	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 132 et 210 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sous www.snb.ch, Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie
Structure et actionariat	Rapport de gestion, pages 130 ss, 181 et 182
Sièges	Art. 3 al. 1 LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	Rapport de gestion, page 181
Normes comptables	Rapport de gestion, page 162

2

Ressources

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

Organisation

Les départements sont constitués de divisions et d'unités qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un domaine d'activités spécifiques assurées par différentes UO, et est placée sous la responsabilité d'un chef de division, qui est directement rattaché à la direction du département.

Le 1^{er} département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Affaires juridiques, Compliance, Ressources humaines ainsi qu'Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève du 1^{er} département sur le plan administratif.

En 2016, l'UO Personnel et prévoyance a été réorganisée et rebaptisée Ressources humaines (RH). Elle comprend désormais quatre unités de gestion (UG): Solutions RH, Conseil RH, Services RH et Prévoyance.

Le 2^e département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies, ainsi que les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques et Risques opérationnels et sécurité, qui dépendent directement de la direction du département.

Le 3^e département englobe les divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que les UO Analyse des marchés financiers et Singapour, directement rattachées à la direction du département.

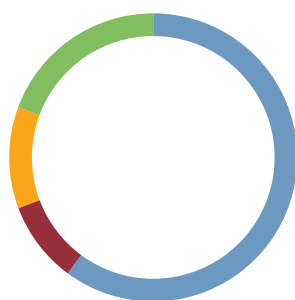
La division Opérations bancaires a été réorganisée, avec effet au 1^{er} mars 2017: les UO Paiements, Back office ainsi que Gestion de la clientèle et des données ont été transférées dans les UO Back office et Middle office, et l'UG Analyses des opérations bancaires a été transformée en UO.

L'organigramme figure aux pages 208 et 209.

Les trois initiatives stratégiques pluriannuelles – Gestion des ressources et des prestations, Achats ainsi que Gestion de projet et du portefeuille de projets – ont été poursuivies en 2016. L'initiative Gestion des ressources et des prestations a permis, pour la première fois, de structurer le processus de planification en fonction des tâches de la Banque définies à l'art. 5 LBN. La Direction générale élargie a par ailleurs adopté une stratégie RH pluriannuelle.

PERSONNEL

Effectifs



— Hommes à plein temps	538
— Hommes à temps partiel	82
— Femmes à plein temps	102
— Femmes à temps partiel	173

Total: 895.
Fin 2016.

2.2 PERSONNEL

Fin 2016, la Banque nationale employait 895 personnes (dont 20 apprentis), soit 11 personnes de plus qu'un an auparavant (+1,3%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de près de 1% et se sont chiffrés à 795. Le nombre d'équivalents plein temps a atteint 792 en moyenne annuelle. Le taux de rotation du personnel s'est accru et s'inscrit à 6,3% (2015: 4,6%).

Effectifs

En juin 2016, la Banque nationale a mis en place une stratégie des ressources humaines afin de faire face aux défis que posent les mutations dans le monde du travail et dans la société. Cette stratégie repose sur trois piliers: une organisation apprenante, une conduite efficace ainsi qu'un juste équilibre entre culture de la performance et motivation des collaborateurs. Elle précise en outre la forme que la Banque nationale entend donner à l'affectation, à la conduite et au développement du personnel.

Enfin, une nouvelle Charte, publiée et entrée en vigueur en juin également, formule les valeurs de la Banque nationale et doit aider les collaborateurs dans l'accomplissement de leurs tâches. Ce document reprend par ailleurs des éléments concernant le développement durable exposés dans l'ancienne charte sur l'environnement.

2.3 IMMEUBLES

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme.

Certains de ces immeubles sont en cours de rénovation et de transformation dans le cadre de cette stratégie.

A Berne, la planification de ces opérations a commencé en 2011, et leur réalisation, début 2015. En 2016, la première phase a donné lieu, dans le bâtiment principal sis Place fédérale 1, aux travaux de démolition et de gros œuvre, ainsi qu'à la rénovation de la toiture. Parallèlement, la BNS a poursuivi la planification de l'exécution et la planification détaillée pour les installations techniques et les aménagements intérieurs. Les travaux exécutés sur le bâtiment de la Place fédérale devraient être achevés en 2018. Quant au site Kaiserhaus, les travaux sont actuellement en cours de planification et devraient être terminés en 2021.

A Zurich, la planification de la rénovation et de la transformation du bâtiment Fraumünsterstrasse 8 a commencé en 2014. Au premier semestre 2016, les appels d'offres ont été lancés. Après l'obtention du permis de construire en avril, l'immeuble a été désaffecté. Les travaux ont débuté en août. Ils devraient se terminer en 2018.

2.4 INFORMATIQUE

Le fonctionnement des systèmes et applications en phase opérationnelle a été stable en 2016.

L'accroissement des réserves de devises a entraîné un changement dans les exigences s'appliquant aux systèmes de gestion de portefeuilles. Aussi de nouvelles applications de *front office* ont-elles été introduites, pour soutenir l'UO Gestion des actifs et rendre le processus de placement plus efficace.

En avril 2016, la mise en service du système SIC de la quatrième génération (SIC4), entièrement refondu sur le plan technique, a permis la mise en conformité des messages SIC avec la norme ISO 20022.

En 2015, la Banque nationale avait réuni différents canaux de communication (téléphonie, vidéo et chat) dans une solution informatique unique. En 2016, le projet a été achevé avec l'intégration du système de téléphonie de la salle des marchés.

Dans le domaine de la recherche économique, une plate-forme intégrée a été introduite pour soutenir les processus de rédaction, de révision et de publication. Les nouveaux tableaux informatiques mis en place fournissent une bonne vue d'ensemble de l'avancement des projets de recherche en cours dans les différentes unités d'organisation.

Les mesures de protection des données et des systèmes contre les cyberattaques ont été renforcées en 2016. L'Informatique a mis en œuvre des mesures techniques et notamment remanié les prescriptions et processus internes visant à garantir la sécurité informatique.

2.5 ENVIRONNEMENT

Dans sa nouvelle Charte, la Banque nationale s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles et à soumettre ses processus opérationnels d'approvisionnement à des critères écologiques.

Gestion environnementale

Son *Rapport sur l'environnement*, qui paraît chaque année en juin, décrit les bases de sa gestion environnementale et présente ses objectifs en matière de changement climatique. Il fournit aussi des éléments sur l'utilisation des ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale. Comme l'indique le dernier *Rapport sur l'environnement*, la Banque nationale a réalisé en 2015 de nouveaux progrès en matière de consommation d'eau et de papier, ainsi qu'au niveau du volume de déchets générés. En revanche, des efforts devront encore être accomplis pour ce qui concerne les transports, la chaleur et la consommation électrique. Des initiatives seront nécessaires pour sensibiliser les collaborateurs à l'importance d'une utilisation des ressources durable et respectueuse de l'environnement, et les inciter à modifier leur comportement.

Les données relatives à la consommation d'électricité et d'énergie de chauffage sont disponibles pour 2016: par collaborateur, la première a augmenté de 0,5%, et la seconde a reculé de 11%.

Afin de protéger le climat, la Banque nationale remplace une partie du gaz naturel par du biogaz et investit dans l'amélioration des performances énergétiques des immeubles qu'elle occupe. Depuis 2011, elle achète des certificats de réduction des émissions pour compenser les émissions de gaz à effet de serre qu'elle ne peut pas éviter.

3

Changements au sein des organes

Conseil de banque

L'Assemblée générale du 29 avril 2016 a réélu pour la période administrative 2016-2020 les membres suivants du Conseil de banque: Monika Büttler, Heinz Karrer, Daniel Lampart, Olivier Steimer et Cédric Tille.

Organe de révision

L'Assemblée générale du 29 avril 2016 a élu KPMG SA organe de révision pour la période administrative 2016-2017, avec Philipp Rickert comme réviseur responsable.

4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

La Banque nationale a enregistré un bénéfice de 24,5 milliards de francs en 2016, après une perte de 23,3 milliards en 2015.

Résumé

Un gain de 19,4 milliards de francs a découlé des positions en monnaies étrangères. Le stock d'or a généré une plus-value de 3,9 milliards de francs. Les positions en francs ont quant à elles dégagé un bénéfice de 1,6 milliard.

La BNS a fixé à 4,6 milliards de francs le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2016. Après prise en compte de la réserve pour distributions futures de 1,9 milliard, le bénéfice porté au bilan s'établit à 21,7 milliards de francs. Il est ainsi possible de procéder au versement d'un dividende de 15 francs par action, ce qui correspond au maximum prévu par la loi, ainsi qu'à la distribution de 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons. En outre, la Confédération et les cantons ont droit à un montant supplémentaire maximal de 1 milliard de franc si le solde de la réserve pour distributions futures excède 20 milliards de francs après affectation du bénéfice. Le bénéfice porté au bilan pour 2016 permet de distribuer un montant supplémentaire de 0,7 milliard de francs. Le montant total distribué revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. A l'issue de ce versement, le solde de la réserve pour distributions futures s'établira à 20 milliards de francs.

Au 31 décembre 2016, le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 37 885 francs, contre 34 103 francs un an auparavant. Il a ainsi augmenté de 11% en un an. Le stock d'or, qui est resté inchangé à 1 040 tonnes, a généré une plus-value de 3,9 milliards de francs en 2016 (2015: perte de 4,2 milliards).

Plus-value sur le stock d'or

Les positions en monnaies étrangères ont enregistré un bénéfice de 19,4 milliards de francs (2015: perte de 19,9 milliards). Le produit des intérêts y a contribué à hauteur de 8,3 milliards de francs, et le produit des dividendes, de 3 milliards. Les gains de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt ont atteint 1,1 milliard de francs. Les titres de participation et les instruments de participation ont bénéficié du contexte boursier favorable et contribué au résultat à hauteur de 8,6 milliards de francs. De leur côté, les pertes de change se sont élevées à 1,7 milliard de francs.

Bénéfice sur les positions en monnaies étrangères

Les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 1,6 milliard de francs en 2016 (2015: 1,2 milliard). Ce montant se compose pour l'essentiel des intérêts négatifs prélevés sur les avoirs en comptes de virement depuis le 22 janvier 2015, et qui portent pour la première fois en 2016 sur l'ensemble de l'exercice. Ces intérêts se sont établis à 1,5 milliard de francs.

Bénéfice sur les positions en francs

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 3 millions, passant à 404,2 millions de francs.

Perspectives

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. Etant donné la grande volatilité des résultats de la Banque nationale, il n'est pas exclu que, certaines années, la distribution du bénéfice puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite ou qu'elle doive être interrompue totalement.

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Objet

Pour déterminer le montant attribué à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN).

Niveau de la provision

Etant donné les risques de marché considérables qui pèsent sur son bilan, la Banque nationale a adopté, lors de son examen annuel de 2016, des dispositions additionnelles à la réglementation régissant l'attribution à la provision pour réserves monétaires. Ces dispositions ont été appliquées pour la première fois à l'exercice 2016. Le double du taux de croissance moyen du PIB nominal des cinq dernières années continuera à servir de base de calcul pour fixer l'augmentation en pourcentage de la provision. A partir de l'exercice 2016 toutefois, l'attribution annuelle doit s'élever à 8% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent. Cette règle garantit une alimentation suffisante de la provision et un renforcement du bilan, et ce même dans des périodes de faible croissance du PIB nominal.

Attribution au titre du résultat de l'exercice 2016

La croissance du PIB nominal s'étant inscrite, en moyenne, à seulement 1,9% au cours des cinq dernières années, le taux minimal de 8% doit être pris en compte pour l'exercice 2016. Il en résulte un montant de 4,6 milliards de francs attribué à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2016 (2015: 1,4 milliard). Le niveau de la provision pour réserves monétaires passera ainsi de 58,1 milliards de francs à 62,8 milliards.

Comparaison pluriannuelle
de la provision pour réserves
monétaires

NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Solde après attribution En millions de francs
2012 ²	3,7 (2006-2010)	3 568,0	51 783,6
2013 ²	2,9 (2007-2011)	3 003,4	54 787,0
2014 ²	1,8 (2008-2012)	1 972,3	56 759,3
2015 ²	1,2 (2009-2013)	1 362,2	58 121,5
2016 ³	1,9 (2010-2014)	4 649,7	62 771,2

1 La croissance moyenne du PIB en termes nominaux est calculée sur la base des cinq dernières années pour lesquelles des données définitives sont disponibles. Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau, ce qui n'a pas d'incidence sur l'attribution.

2 Doublement de l'attribution.

3 Attribution correspondant à 8% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent.

Résultat annuel distribuable
et bénéfice porté au bilan

Le résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Le résultat annuel distribuable au titre de l'exercice 2016 s'inscrit à 19,8 milliards de francs, et le bénéfice porté au bilan, à 21,7 milliards.

4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE

L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

Dividende

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice porté au bilan qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Répartition à la Confédération et aux cantons

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. A cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.

Convention concernant la distribution du bénéfice

Le DFF et la BNS ont signé en novembre 2016 une nouvelle convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS au titre des exercices 2016 à 2020. Comme les années précédentes, la distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs et peut être effectuée uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative du fait de ce versement. A condition que la réserve pour distributions futures le permette, les distributions ayant été suspendues ou réduites seront dorénavant compensées au cours des années suivantes. De plus, le montant versé pourra être relevé jusqu'à 2 milliards si le solde de la réserve pour distributions futures dépasse 20 milliards de francs.

Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera 1,7 milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2016.

Distribution au titre de l'exercice 2016

Réserve pour distributions futures

Après l'affectation du bénéfice de l'exercice précédent, la réserve pour distributions futures présentait un solde de 1,9 milliard de francs. Avec le résultat annuel 2016, et après affectation de celui-ci, elle s'inscrira à 20 milliards de francs.

ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	2012	2013	2014	2015	2016 ²
Résultat de l'exercice	5956,1	-9076,6	38312,9	-23250,6	24476,4
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-3568,0	-3003,4	-1972,3	-1362,2	-4649,7
= Résultat annuel distribuable	2388,1	-12080,0	36340,6	-24612,8	19826,7
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice ¹	3873,2	5259,8	-6820,2	27518,8	1904,5
= Bénéfice/perte porté(e) au bilan	6261,3	-6820,2	29520,3	2906,0	21731,2
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-	-1,5	-1,5	-1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-1000,0	-	-2000,0	-1000,0	-1729,7
= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice	5259,8	-6820,2	27518,8	1904,5	20000,0

1 Etat en fin d'année, selon bilan.

2 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

4.4 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution des principaux postes du bilan au cours des cinq dernières années.

Postes du bilan en fin d'année, en millions de francs

	2012	2013	2014	2015	2016
Or	50 768	35 562	39 630	35 467	39 400
Créances résultant d'opérations sur or	4	3	-	-	-
Placements de devises	432 209	443 275	510 062	593 234	696 104
Position de réserve au FMI	2 804	2 295	2 037	1 608	1 341
Moyens de paiement internationaux	4 249	4 294	4 414	4 707	4 406
Crédits d'aide monétaire	279	244	213	170	155
Créances en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Titres en francs	3 757	3 690	3 978	3 972	3 998
Prêt au fonds de stabilisation	4 378	-	-	-	-
Billets de banque en stock	126	157	-	-	-
Immobilisations corporelles	452	433	417	397	375
Participations	142	134	134	136	137
Autres actifs	267	295	316	461	585
Total de l'actif	499 434	490 382	561 202	640 152	746 502
Billets de banque en circulation	61 801	65 766	67 596	72 882	78 084
Comptes de virement des banques en Suisse	281 814	317 132	328 006	402 317	468 199
Engagements envers la Confédération	9 008	10 482	9 046	10 931	7 230
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	11 958	11 523	17 487	25 621	24 585
Autres engagements à vue	66 951	24 774	33 127	30 166	30 036
Engagements en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Propres titres de créance	-	-	-	-	-
Engagements en monnaies étrangères	5 019	8 074	14 753	32 521	49 096
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	4 613	4 511	4 727	4 548	4 493
Autres passifs	193	98	155	114	252
Provisions pour exploitation	5	31	-	-	-
Fonds propres					
Provision pour réserves monétaires ¹	48 216	51 784	54 787	56 759	58 122
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures ¹	3 873	5 260	-6 820	27 519	1 905
Résultat de l'exercice	5 956	-9 077	38 313	-23 251	24 476
Total des fonds propres	58 070	47 992	86 305	61 053	84 527
Total du passif	499 434	490 382	561 202	640 152	746 502

¹ Avant affectation du bénéfice, voir page 160.